

Conseil consultatif des pensions Mandat

A) RAISON D'ÊTRE

La raison d'être du Conseil consultatif des pensions (le « Conseil consultatif »), relevant du Comité des pensions du Conseil d'administration de la Société canadienne des postes (le « Comité des pensions »), à titre d'administrateur du régime de retraite, est d'assumer les fonctions de conseil des pensions aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (la « Loi »).

B) OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Sous réserve des pouvoirs et des obligations du Conseil d'administration, le Comité des pensions confie au Conseil consultatif les obligations et responsabilités suivantes :

- (i) recommander au Comité des pensions les mesures qui peuvent être prises pour faire connaître et comprendre le régime de retraite et son fonctionnement aux participantes et participants actifs, aux participantes et participants retraités et à d'autres personnes recevant des prestations en vertu du régime de retraite;
- (ii) examiner, au moins une fois par année, les aspects financiers, actuariels et administratifs du régime de retraite et conseiller le Comité des pensions à ce sujet;
- (iii) exercer les attributions administratives prévues dans le Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension;
- (iv) se charger d'autres fonctions que le Comité des pensions peut lui confier de temps à autre.